

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000210

Séance du vendredi 6 avril 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.7), Martine ROPERS, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 8.3), Danièle TETU, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (représenté par Auguste KOELLER) **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY (représenté par Bernadette PERRIN) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne WYSOCKI)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUÏ, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Jean ROSSELOT, Nicole WEINMAN **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** Josseline SEITZ **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BRANGET, A. GHEZALI, L. LABORIE, L. LAMY, F. PRESSE (à partir du rapport 3.1), J. ROSSELOT, J. SCHIRRER (à partir du rapport 13.1), J. SEITZ, A. CUCHE, G. JANNIN, D. PARIS, M. FELT, J.-M. CAYUELA, J.-M. BOUSSET

Mandataires : A. BAVEREL, B. FALCINELLA, Y. GUYEN, D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du rapport 3.1), P. BONNET, Y. TARDIEU (à partir du rapport 13.1), G. BAULIEU, B. BECOULET, J.-P. DILLSCHNEIDER, C. PREIONI, D. JOLY, G. VALLET, A. DEPIERRE

Objet : ADIE : confirmation de financement 2006 et nouvelle convention cadre 2007-2008

ADIE : confirmation de financement 2006 et nouvelle convention cadre 2007-2008

Rapporteur : Denis BAUD, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007 Imputation : 6574.49	Montant BP 2007 : 42 133 € Montant de l'opération : 7 700 € Solde après cette opération : 34 433 €

Résumé :

L'ADIE (Association pour le Droit à L'Initiative Economique), aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi, en adaptant à la France le principe du microcrédit. Le Conseil de Communauté est invité à confirmer la participation financière de la CAGB aux actions 2006 de l'ADIE (7 700 €) et à autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre annuelle entre la CAGB et l'ADIE.

I. L'ADIE : Rappels

A/ Présentation générale

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du microcrédit.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, qui a un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique.

B/ L'ADIE sur la CAGB

1) Dispositif

Implantée Place de l'Europe, l'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous.

De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du Voyage).

Le conseiller de l'ADIE se déplace pour rencontrer les porteurs de projet chez ses partenaires (Synergie 25) ou à leur domicile. La tenue de permanences dans l'ensemble des Maisons de Quartier bisontines et les points publics ainsi que sur la périphérie bisontine est à l'étude.

Partenaires bancaires de l'ADIE :

L'ADIE a pu convaincre des banquiers de la pertinence du microcrédit et les associer à son action. Ainsi, en Franche-Comté, la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire sont ses partenaires bancaires. Le conventionnement permet l'apport des ressources en crédit et permet aux personnes financées par l'ADIE de bénéficier de conditions intéressantes à l'ouverture de leur compte bancaire.

Les besoins en crédit sont donc entièrement couverts par les banques partenaires.

Le réseau de partenaires de l'ADIE

Cette activité s'est développée grâce à l'intégration rapide, par les partenaires de l'ADIE, de ce nouvel outil au réseau Synergie 25 dès 2002. Les partenaires du réseau Synergie 25 (Développement 25, CCI, Chambres consulaires, IEN, Boutique de gestion, CRE-Entreprendre) orientent vers l'ADIE les porteurs de projet concernés.

31 % des contacts sont issus des membres de Synergie 25 (dont 5% lors de la manifestation « Graine de Créateurs » d'octobre 2005).

2) Soutien de la CAGB

Par délibération en date du 2 septembre 2005, le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur la participation financière de la CAGB aux actions de l'ADIE.

Afin d'officialiser ce partenariat, une convention cadre ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises par l'ADIE, a été adoptée pour une durée de deux ans.

Sur la base du compte-rendu d'activité de l'année écoulée (n-1), il est convenu que la CAGB verse en année n une participation financière de 770 € par projet, et ce dans la limite de 7 700 € par an (10 projets).

La convention étant arrivée à son terme le 31/12/2006, un nouveau conventionnement doit être engagé avec l'ADIE pour les exercices 2007-2008.

II. Activités 2006 : Bilan

A/ Résultats quantitatifs sur la CAGB en 2006

- Accueil

144 personnes ont pris contact cette année avec l'ADIE sur la seule Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ce qui représente 61 % des contacts sur le Doubs.

- Financements

L'ADIE octroie des microcrédits qui aident les porteurs de projets à démarrer leur activité et le cas échéant, et seulement en complément d'un microcrédit, un prêt d'honneur.

En 2006, **19 personnes** ont bénéficié sur la CAGB d'un **microcrédit**, ce qui représente une très forte hausse d'activité par rapport à 2005 (9).

En outre, **5 personnes** ont bénéficié d'un **prêt d'honneur** en complément du microcrédit, prêt d'honneur d'un montant moyen de 1900 €, et **2** d'une **bourse de matériel** informatique.

Pour 2006, ces financements portent sur 56 400 € au bénéfice de 19 projets représentant 20 emplois. L'ADIE atteint en 2006 les objectifs fixés par la convention (10 projets), et les dépasse même, alors qu'elle n'avait financé que 9 projets en 2005.

- Répartition géographique

79 % des personnes financées habitent Besançon même et 26 % des personnes financées sont issues d'un quartier reconnu au titre de la Politique de la Ville (Planoise et Cité Brulard).

B/ Résultats qualitatifs sur la CAGB

Les secteurs d'activité et le nombre d'emplois créés

Le secteur d'activité le plus représenté reste le commerce pour 41 %. La part respective des services (16 %), du bâtiment (11 %) et de la restauration (21 %) s'est maintenue.

- Taux d'impayé

Le taux d'impayé au 31 décembre 2005 était de 8,05 %, ce qui correspondait à la moyenne du Doubs. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne nationale égale à 7,02 %.

- Taux de pérennité

Le taux de pérennité des entreprises créées en 2004 est de 63 %, contre 50 % pour celles créées en 2002 et 2003.

III. Nouvelle convention cadre 2007-2008

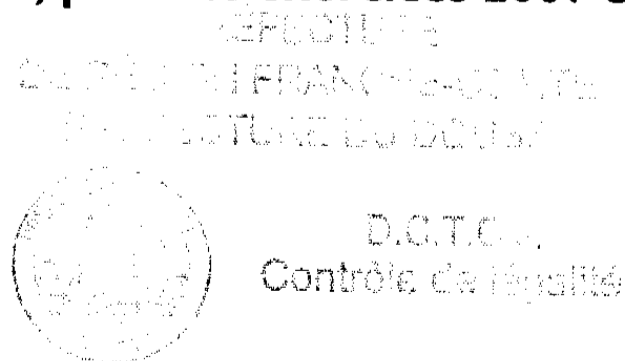
L'action de l'ADIE entre dans les objectifs de la politique de la CAGB d'accompagner et de soutenir l'émergence de nouveaux projets sur son territoire et dans ceux de la zone franche urbaine.

En effet, l'action de l'ADIE permet de favoriser la création d'activités par et pour des publics fragilisés (à savoir toutes les personnes au chômage ou au RMI, exclues du système bancaire classique et désireuses de créer leur propre emploi en leur offrant l'accès au crédit).

Par courrier en date du 6 décembre 2006, l'ADIE a formulé une demande de financement annuel de 15 000 €. Les bons résultats constatés en 2006 semblent motiver le renouvellement de la participation financière de la CAGB à fixer dans la nouvelle convention cadre.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **confirme la participation financière de la CAGB au titre de 2006 pour un montant de 770 € par projet, conformément à la convention cadre et à l'analyse de leur résultat d'activité pour l'année 2006,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention cadre 2007-2008 portant le montant forfaitaire à 800 € par projet financé par l'ADIE sur le territoire du Grand Besançon et ce dans la limite de 12 000 € par an, soit 15 projets, pour les exercices 2007 et 2008.**



Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

RECU 13 AVR 2007

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du vendredi 6 avril 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Concernant l'appui de la CAGB
à l'action de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, **représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ----- et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »**

D'une part,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, **association reconnue d'utilité publique depuis janvier 2005, représentée par sa Présidente, Madame Maria NOWAK,**

Ci-après dénommée « l'ADIE »

D'autre part,

PREAMBULE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) aide des personnes exclues du système bancaire classique à créer leur entreprise dans une logique de création de leur propre emploi. Elle a été créée en 1989 par Maria NOWAK en adaptant à la France le principe du micro-crédit.

Basée à Besançon, au cœur du quartier Planoise, Place de l'Europe (locaux loués à l'Office Public Municipal d'H.L.M), cette association intervient sur le territoire de la CAGB depuis novembre 2001. Sa structure nationale, qui existe depuis plus de 15 ans, lui apporte la méthodologie et l'appui administratif nécessaires au bon développement de son activité.

L'ADIE aide toute personne, même celle déjà en poste, qui a un projet de création d'entreprise jugé viable et dont la situation ne permet pas de bénéficier d'un prêt classique. Ce qui motivera l'intervention de l'ADIE, c'est principalement les chances de pérennité de l'entreprise qui sont étroitement liées aux capacités, aux compétences et à l'expérience du porteur de projet.

Implantée Place de l'Europe, l'ADIE assure aussi des permanences hebdomadaires le vendredi au sein de la Maison de Quartier Ile de France à Planoise pour y recevoir les porteurs de projet du quartier sans rendez-vous.

De façon à être plus facilement accessibles aux créateurs (et identifiables par eux), des permanences sont également organisées le vendredi matin au Crédit Immobilier de France, place du Marché à Besançon et le vendredi après-midi à la Maison de Quartier de Bourgogne. De plus, des locaux d'accueil peuvent être mis à disposition de l'ADIE chez Gadjé (Association des gens du Voyage).

Le conseiller de l'ADIE se déplace pour rencontrer les porteurs de projet chez ses partenaires (Synergie 25) ou à leur domicile. La tenue de permanences dans l'ensemble des Maisons de Quartier bisontines et les points publics ainsi que sur la périphérie bisontine est à l'étude.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par l'ADIE.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 décembre 2008.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- faciliter l'accès des personnes en difficultés au droit à entreprendre par la promotion de l'initiative économique, notamment dans les quartiers prioritaires
- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de précarité par la mise à disposition de moyens techniques et de ressources financières
- participer au développement de l'économie sociale et solidaire en relation avec les autres dispositifs de suivi et de financement des porteurs de projet

Dans le cadre de ces missions, l'ADIE décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet
- accueil personnalisé des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RMI, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins de financement
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts solidaires, prêts progressifs, prêts de développement, prêts d'honneur, bourses de matériels, développement de nouveaux dispositifs d'intervention
- formation et accompagnement aval des créateurs
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public visé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crédation
- développement de l'action de proximité dans les quartiers prioritaires
- création de permanences dans les communes membres de la CAGB dans le cadre de projets collectifs orientés vers l'emploi et l'initiative économique.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET ADAPTATION DES ACTIONS

L'ADIE rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action écoutée avant le 31 janvier de l'année suivante.

Elle présentera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

Sur la base de la demande formulée par l'ADIE au 1^{er} décembre de chaque année, et au vu des réalisations en cours, la CAGB versera à l'ADIE une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par l'ADIE et situé dans le périmètre de la CAGB et ce, dans la limite de 12 000 € par an, soit 15 projets.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

6.1 – Information de la CAGB

6.1.1 Informations comptables et financières

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 Rapport sur l'activité de l'ADIE

L'ADIE transmettra à la CAGB, avant le 31 janvier de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- Résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- Résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées,
- Evaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de l'ADIE (conventions, manifestations et actions communes).

6.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 – Communication du soutien apporté par la CAGB

L'ADIE s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'ADIE conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.
L'ADIE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'ADIE fait élection de domicile à Besançon

Fait à Besançon, en quatre exemplaires originaux, le

La Présidente de l'ADIE,

Maria NOWAK

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET